



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



TOUS LES
BÉNÉVOLES DE
L'ANTENNE
LOCALE DU HAVRE
VOUS SOUHAITENT
UNE BONNE
ET HEUREUSE
ANNÉE 2023

GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Chaque année en France, le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de produits perdus. Rappelons qu'en consommant mieux, cette donnée peut être revue à la baisse.

Mieux consommer, réduire ses déchets et son impact environnemental :

ces sujets sont au cœur des préoccupations des Français, à l'image des conclusions de la Convention Citoyenne pour le Climat. Chaque année, 30 kg de denrées finissent dans les poubelles des Français, parfois encore emballés (7 kg par an selon l'Ademe).

Une série de gestes et de bons comportements permettent de réduire le gaspillage alimentaire: respecter la chaîne du froid, éviter d'acheter en trop grande quantité, être vigilant sur les dates de péremption (aujourd'hui, de nombreux supermarchés proposent également des produits à prix réduits lorsque les dates de péremption sont proches). Bien conserver ses aliments, être vigilant par rapport aux offres promotionnelles, éviter d'avoir trop de restes alimentaires et cuisiner les bonnes quantités sont des pratiques à privilégier.

Le gaspillage alimentaire dans la loi

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité inscrite dans les politiques publiques au niveau national. Les actions engagées ont fait de la France un pays pionnier en la matière. Elles poursuivent également l'objectif social d'accroître les dons alimentaires en faveur des personnes les plus démunies.

La [loi Egalim](#) promulguée en 2018, dans la continuité de la loi Garot, renforce la lutte contre le gaspillage. Les mesures principales portent sur l'obligation pour la restauration collective de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage et l'obligation pour la grande distribution de signer une convention de don avec des associations d'aide alimentaire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée en février 2020, renforce les dispositions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Parmi les mesures introduites, la loi facilite l'accès à une meilleure information : la date de durabilité minimale (à consommer de préférence avant le...) pourra être accompagnée d'une mention informant les consommateurs que le produit reste consommable après cette date. Les sanctions sont également renforcées : en cas de destruction d'inventus alimentaires encore consommables, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre jusqu'à 0,1 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos. Le montant de l'amende sera proportionné à la gravité des faits constatés (nombre et volume des produits). La loi prévoit également la création d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » pour valoriser les initiatives.

DEMARCHAGE EN ASSURANCE : L'EUROPE CONTRE LES CONSOMMATEURS ?



Une nouvelle directive européenne prévoyant un encadrement plutôt laxiste dans le domaine du démarchage téléphonique en assurance risque de voir le jour.

Cette pratique a été interdite en France grâce aux avancées obtenues par l'UFC-Que Choisir. Elle risque d'être remise en cause dans les semaines à venir par Bruxelles. Le principe du « un appel, un contrat » permettait aux démarcheurs de faire souscrire un contrat à l'oral en faisant simplement lire un code reçu par SMS ou répéter une phrase écrite sur un écran. Il risque donc de refaire surface.

En cas de vote d'une telle directive, nous recommandons donc à tous les consommateurs d'être très vigilants dans les mois à venir. A ne pas en douter, tous les démarcheurs s'engouffreront dans cette faille créée par l'Europe.

Nous vous conseillons de refuser catégoriquement toute sollicitation téléphonique de ce type.





ECHOS DES PERMANENCES

Règles en faveur du consommateur sur le démarchage



Contrat conclu hors établissement (démarchage à domicile) :

Obligation d'information pré-contractuelle.

Signature et remise d'un contrat avec toutes les mentions obligatoires et un formulaire type de rétractation. En cas de manquement, c'est au professionnel de prouver qu'il a fourni les documents.

Interdiction de contrepartie financière (débit) durant 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

Droit de rétractation de 14 jours (sauf en cas d'urgence à la demande expresse du client) sans aucune justification à donner. Ce droit court jusqu'au 14^e jour à 23h59, et s'il s'agit d'un dimanche ou jour férié, la fin de ce droit est décalé au prochain jour ouvrable à 23h59.

Contrat conclu à distance (démarchage téléphonique) :

- Obligation d'information pré-contractuelle. et de fournir la confirmation du contrat sur support durable avec les mentions obligatoires et le formulaire type de rétractation,
- Responsabilité du professionnel même si le contrat est exécuté par un autre prestataire.

Droit de rétractation. En cas de rétractation :

- Délai de 14 jours pour restituer le matériel (à la charge du client si le professionnel nous en a informé).
- Délai de 14 jours pour le professionnel pour rembourser les sommes versées y compris les frais de livraison.

Bonnes pratiques et conseils :

Démarchage à domicile : Ne pas laisser entrer une personne que vous ne connaissez pas et demander une carte professionnelle ;

- Si vous avez un doute, reprenez un rdv puis contactez les forces de l'ordre ou faites vous accompagner par une personne de confiance ;
- Savoir dire NON même si le vendeur propose une forte diminution du prix ou un paiement plus tard, utilise la flatterie, dit que l'article est le dernier en stock, ...
- Ne pas donner d'informations personnelles ou de coordonnées bancaires ;
- Toujours demander un devis avant l'exécution de travaux ou d'un service ;
- Ne rien signer le jour même et ne pas verser d'argent.

Démarchage téléphonique : Ne pas raccrocher immédiatement car le système d'appel va enregistrer votre numéro pour un rappel automatique. Attendez que le conseiller décroche et faites-lui savoir expressément que vous n'êtes pas intéressé avant de raccrocher ;

- Ne pas lancer la conversation sur le produit ;
- Ne pas laisser le démarcheur rappeler à un autre moment ;
- Ne pas donner ses coordonnées bancaires par téléphone ;
- Ne pas donner d'accord verbal, exiger un devis écrit et bloquer les numéros douteux.

Nos interventions sur la santé



L'antenne locale d' UFC Que choisir du Havre a été représentée au Conseil National de la Re-fondation santé qui se tenait à la mairie du Havre le 17 novembre.

Nous avons traité de la fracture sanitaire de la population avec les déserts médicaux et les dépassements d'honoraires,.

Nous avons également demandé une régionalisation des choix d'effectifs étudiants en matière de santé (médecins spécialistes, sage-femmes, kinésithérapeutes, infirmières, infirmières spécialisées...) ainsi qu'une large délégation de compétences des médecins vers les autres professions de santé, un accroissement des infirmières « séniors », et une régionalisation en matière d'équipement de santé scanner/IRM.

Infos sur les escroqueries



Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h30, cette plateforme téléphonique de service public est chargée d'informer, de conseiller et d'orienter les victimes d'une escroquerie. Appel gratuit au **0 805 805 817**